



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2 Novembre 2009 – Michelbach le Haut

Sous la présidence de Monsieur Denis Wiederkehr

Membres présents:

Assistent : Frédérique Miesch, Mle Catherine ROYER, agents de développement

Excuses :

Projet

Ordre du jour :

I/ Approbation du PV du conseil du 5 octobre 2009 (compte rendu sur le site Internet)

II/ Accessibilité

- Création de la commission intercommunale d'accessibilité

III/ Finances :

- Convention de mise à disposition d'une camionnette entre la commune de Michelbach-le- Bas et la CCPS
- Personnel : cadeau à l'occasion d'évènements familiaux
- Admission en non valeur - Réductions
- Décisions modificatives
- Crédit relais pour le financement des travaux de la zone d'activités
- Régime indemnitaire du personnel
- Demande de subvention pour le diagnostic thermique de la crèche Tom Pouce
- Demande de subvention pour les sites de déchets verts
- Création de contrats aidés
- Subventions associatives

IV/ Gendarmerie :

- Autorisation de lancer la consultation pour la démolition de l'actuelle caserne de gendarmerie
- Approbation du plan de morcellement N°1

V/ Divers

Monsieur Wolgensinger salue les membres du conseil et souhaite une réunion fructueuse. Monsieur le Président présente ses salutations et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir excuser le retard dans l'ouverture de la séance. Il demande au conseil l'autorisation de procéder à une modification de l'ordre du jour, à savoir :

- Cession d'actif au bénéfice de la commune de Hagenthal le Bas

Il est proposé au conseil de retirer le point relatif à la conclusion du prêt relais ZA, en effet, les travaux ne débiteront pas tout de suite car nous ne disposons pas de l'arrêté de lotir et la Porte du Sundgau est en mesure d'autofinancer le début des travaux. Par ailleurs, la tendance des taux d'intérêt est baissière, d'où la proposition de retarder pour l'instant la conclusion du prêt.

Le conseil accepte ces modifications à l'ordre du jour.

1. Approbation du conseil communautaire du 5 octobre 2009

Compte tenu de perturbations dans la connexion Internet au siège administratif, il n'a pas été possible pour les services de procéder à la mise en ligne du compte rendu, il est donc proposé au conseil de reporter l'approbation du compte rendu à une séance ultérieure.

2. Accessibilité : Création de la commission intercommunale d'accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit l'instauration d'une **commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées** pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Après consultation des communes, la composition de la commission intercommunale d'accessibilité est fixée comme suit :

Communauté de Communes Porte du Sundgau	:	Monsieur Denis Wiederkehr
Commune d'Attenschwiller	:	Monsieur Gérard Poure
Commune de Folgensbourg	:	Monsieur Antoine Papa suppléant D. Demeusy
Commune de Hagenthal le Bas	:	Monsieur François Gasser - suppléant R. Schade
Commune de Hagenthal le Haut	:	Monsieur Bernard Dreyer
Commune de Knoeringue	:	Monsieur André Ueberschlag
Commune de Leymen	:	Monsieur Daniel Verdier
Commune de Liebenswiller	:	Monsieur Bernard Felzhalb - suppléant C. Ketterlin
Commune de Michelbach le Bas	:	Monsieur Muller
Commune de Michelbach le Haut	:	Monsieur André Wolgensinger
Commune de Neuwiller	:	Monsieur Urbain Hohler - suppléant R. Kuentz
Commune de Ranspach-le- Bas	:	Monsieur Vincent Meyer - Suppléant Jeannot Lang
Commune de Ranspach-le- Haut	:	Madame Catherine Bubendorff
Commune de Wentzwiller	:	Monsieur Fernand Schmitt suppléant P. Baumgartner

La présidence de la Commission intercommunale d'accessibilité est occupée par Monsieur Denis Wiederkehr
Les associations de commerçants de notre territoire ainsi que les associations de personnes handicapées seront également conviées aux réunions.

Il est précisé que cette commission a vocation à :

- **dresser** un état des lieux de l'accessibilité du territoire
- **faire** toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- **établir** un rapport annuel présenté en conseil communautaire et **transmettre** le rapport présenté au Préfet, au Président du conseil général...
- **organiser** un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la composition de la commission intercommunale

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

Monsieur le Président rappelle que conformément à la convention de groupements de commande, c'est la Porte du Sundgau qui va lancer la consultation commune pour trouver le cabinet chargé de procéder à l'expertise de l'accessibilité de la voirie publique et des bâtiments recevant du public. Il invite les communes qui n'ont pas encore transmis la liste des bâtiments à expertiser et les plans à le faire le plus rapidement possible.

3. Finances

a. Convention de mise à disposition d'une camionnette entre la commune de Michelbach le Bas et la Porte du Sundgau

Monsieur Wolgensinger expose que dans le cadre du nouveau marché de collecte des ordures ménagères, la communauté de communes a décidé de mettre en place une redevance incitative basée sur le volume du bac du foyer. Pour des raisons économiques, il a été décidé d'employer une personne chargée de la distribution des bacs au lieu de faire réaliser cette prestation par la société, générant ainsi une économie nette de l'ordre de 20 000 € TTC pour la collectivité. La distribution des bacs se faisant directement auprès des foyers, il était nécessaire de disposer d'un véhicule adapté à cette distribution.

La commune de Michelbach-le-Bas a proposé de mettre à disposition son utilitaire moyennant le versement d'une indemnité par kilomètre parcouru de 0.58 €/KM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Commune de Michelbach le Bas et la CCPS pour la mise à disposition de l'utilitaire pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 30 avril 2010 moyennant 0.58 € KM parcouru.

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

b. Personnel : Cadeaux à l'occasion d'évènements familiaux

Monsieur le Président expose qu'il est d'usage d'attribuer un bon d'achat au personnel intercommunal lors d'évènements familiaux. Ces dépenses sont imputées sur l'article 6232 Fêtes et Cérémonies. Le percepteur demande une délibération autorisant expressément ces dépenses.

Monsieur le Président propose donc au conseil de prendre une délibération à cette fin. Une discussion s'engage sur les montants à attribuer. Monsieur Delmond estime qu'il conviendrait que le directoire prenne en charge sur ses deniers personnels ce type de dépenses, de même il s'interroge sur l'intérêt de verser des montants différents à des agents à l'occasion d'un même évènement. Il est répondu que la Porte du Sundgau compte plus de 37 agents en poste ainsi que des remplaçants et que c'est pour cette raison qu'il convient de prévoir des possibilités de modulation des montants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE que le Président aura la possibilité d'attribuer les libéralités suivantes au personnel de la Communauté de Communes Porte du Sundgau qu'il soit titulaire, stagiaire, non titulaire, contractuel de droit public et privé à l'occasion des évènements familiaux suivants

- **naissance** : 50€
- **mariage ou pacs** : jusqu'à 300 €
- **décès de l'agent en activité** : avis de décès + gerbe dans la limite de 750 €
- **départ à la retraite** : jusqu'à 300 €

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

c. Admission en non valeur et réductions OM

OUI l'exposé de Mme OTT Danièle, Vice-Présidente

VU la demande de la perception d'admettre en non valeur les éléments suivants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE l'admission en non valeur suivante :

Exercice 2006

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	N° de facture	MONTANT
DALL'O	Iris	6 rue de la gare	LEYMEN	2006-007-000603	63.36 "
DALL'O	Iris	6 rue de la gare	LEYMEN	2006-009-000594	63.36 "
EGLIN	Monika	18 rue Benken	LEYMEN	2006-007-000748	137.52 "
MENOIA	Mauro	27b rue de Hagenthal	NEUWILLER	2006-007-002034	112.80 "
MENOIA	Mauro	27b rue de Hagenthal	NEUWILLER	2006-009-002045	63.36 "
					440.40 Ö

Exercice 2007

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	N° de facture	MONTANT
DALL'O	Iris	6 rue de la gare	LEYMEN	2007-002-000594	63.36 "
MENOIA	Mauro	27b rue de Hagenthal	NEUWILLER	2007-002-002064	63.36 "
MENOIA	Mauro	27b rue de Hagenthal	NEUWILLER	2007-003-002078	64.62 "
					191.34Ö

Exercice 2005

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
MENOIA	Mauro	27b rue de Hagenthal	NEUWILLER	2005-001-001954	54.75 "
MENOIA	Mauro	27b rue de Hagenthal	NEUWILLER	2005-008-001992	112.80 "
DALL'O	Iris	6 rue de la gare	LEYMEN	2005-008-000616	63.36 "
EGLIN	Monika	18 rue Benken	LEYMEN	2005-008-000766	91.68 "
KOENIG	Raymond	13 rue Michelet	ATTENSCHWILLER	2005-001-001633	85.50 "
					408.09 Ö

Exercice 2004

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
GREDER	Gert	1 rue de Folgensbourg	WENTZWILLER	2004-001-000956	87.60 "
GREDER	Gert	1 rue de Folgensbourg	WENTZWILLER	2004-002-000957	109.50 "

CHARGE le président de régler toutes formalités nécessaires

d. Décisions modificatives

Décision Modificative Budget Annexe Enfance N°4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°4 au budget annexe enfance 2009 :

Section d'investissement :

Désignation	Crédits ouverts avant vote	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Nouveaux crédits
D 020 Dépenses imprévues d'investissement	4 500.13 €	3 000 €		1 500.13 €
D 2188 autres immobilisations corporelles	7 696 €		3 000 €	10 696 €

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

Décision Modificative Budget Annexe Enfance N°5

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°5 au budget annexe enfance 2009 :

Section de fonctionnement :

Désignation	Crédits ouverts avant vote	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Nouveaux crédits
D 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	38 000 €	17 000 €		21 000 €
D 023 Virement à la section d'investissement	39 746.84 €		17 000 €	56 746.84€

Section d'investissement :

Désignation	Crédits ouverts avant vote	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Nouveaux crédits
R 021 Virement de la section de fonctionnement	39 746.84 €		17 000 €	56 746.84 €
D 2135 Installations générales	8 800 €		5 000 €	13 800 €
D 2183 Matériel de bureau et informatique	0		8 300 €	8 300 €
D 2184 Mobilier	1 000 €		3 700 €	4 700 €

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

e. Cession d'actif au profit de la Commune de Hagenthal le Bas

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Porte du Sundgau a procédé à des travaux dans les locaux qu'elle occupait à Hagenthal le Bas.

Il est rappelé que ce n'est qu'à partir de 2004 que la Communauté de Communes Porte du Sundgau a payé un loyer, aussi le Président propose que les biens et les aménagements réalisés par ses soins soient cédés à titre gracieux à la Commune de Hagenthal le Bas à titre de dédommagement.

Il convient donc d'acter la sortie d'actif en raison de la cession à titre gracieux des éléments suivants :

- Installation téléphonique réalisée en 2003	:	5 023.20 €
- Extension du réseau informatique en 2003	:	2 169.77 €
- Mobilier secrétariat en 2003	:	1 317.99 € valeur nette comptable au 1.11.2009
- valeur initiale 3 294.98 €		
- Mobilier bureau environnement en 2003	:	1 210.83 € valeur nette comptable au 1.11.2009
- valeur initiale 3 027.08 €		
- réfrigérateur acquis en 2008	:	190.83 € valeur nette comptable au 1.11.2009
- Serveur informatique acquis en 2003	:	0 € valeur nette comptable au 1.11.2009
- valeur initiale de 4 561.14 €		

La cession d'actif au total à acter représente la somme de 9 912.62 €. Les services ont pris l'attache de la Trésorerie pour connaître la procédure à suivre pour constater comptablement cette cession. Les écritures seront retracées dans la délibération N°8 du budget principal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, Monsieur Hohler s'abstenant

AUTORISE la cession des éléments d'actif au bénéfice de la commune de Hagenthal el Bas à titre gracieux

APPROUVE la décision modificative N°8 retraçant comptablement la sortie d'actif et ses conséquences budgétaires

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

f. Décision modificative N°8 – Budget général

Conformément à la décision du conseil communautaire autorisant la cession à titre gracieux de biens au profit de la commune de Hagenthal le Bas, il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget pour matérialiser cette sortie d'actif.

Compte tenu des crédits déjà disponibles, il est proposé de voter la décision modificative N°8 suivante :

Désignation	Crédits ouverts avant vote	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Nouveaux crédits
D 2044 Subvention équipement en nature	9 000 €		1 000 €	10 000 €
R 2158 Autres matériels et outillage	0 €		1 000 €	1 000 €

g. Régime indemnitaire du personnel relevant du budget général

Monsieur le Président expose que le régime indemnitaire a été introduit par le conseil depuis quelques années. Compte tenu de l'évolution des effectifs, des règles ont été mises en place pour moduler le régime indemnitaire et prendre en compte l'assiduité, l'implication des agents... Il convient d'officialiser ces règles par le biais d'une délibération du conseil. Le conseil prend connaissance des modalités d'application du régime indemnitaire.

Monsieur le Président expose que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif. La présente délibération vise à définir les conditions d'application du régime indemnitaire dans le but :

- de dynamiser la gestion des ressources humaines,
- d'améliorer les conditions de motivation des personnels par la reconnaissance du travail réalisé,
- de reconnaître la responsabilité et les contraintes de certaines fonctions,
- de tenir compte de l'investissement personnel des agents.

Vu la loi n°82-213 du 02/03/82 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu la loi 83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret 91-875 du 06/09/91 relatif au régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret 97-1223 du 26/12/97 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture
Vu le décret du 2000-136 du 18/02/00 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
Vu le décret 2006-479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret 2003-799 du 23 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
Vu l'arrêté du 18/02/00 fixant les modalités d'application du décret 2000-136 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques
Vu le décret n°2002-60 du 14/01/02 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Vu le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. (J.O. du 15 janvier 2002) ;
Vu le Décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu l'Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
Vu l'Arrêté ministériel du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du Ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'Arrêté ministériel du 13 février 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret 2003-1013 du 23/10/03 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux
Vu la délibération du comité directeur du 27/02/02 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité
Vu la délibération du 02/10/06 du conseil communautaire relative au régime indemnitaire du personnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir débattu et à l'unanimité

DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire au bénéfice des agents du service général comme suit :

1. Indemnité d'administration et de technicité

L'indemnité d'administration et de technicité est versée de manière mensuelle et tient compte de la manière de servir de l'agent

Cette indemnité a donc vocation à évoluer en fonction de l'implication et de la manière de servir dont a fait preuve l'agent en cours d'année. Elle est déterminée selon certains critères d'appréciation à savoir :

- Connaissances professionnelles / Exécution, rapidité, finition, initiative / travail en commun, relation avec le public / ponctualité et assiduité pour les agents de catégorie C.

- Aptitudes générales / Efficacité / qualité d'encadrement / sens des relations humaines pour les agents de catégorie A & B.

Cette indemnité dépendant de la manière de servir, elle doit donc tenir compte de la présence de l'agent, aussi, si un agent était absent pour maladie ordinaire, autorisations exceptionnelles d'absence, longue maladie ou grave maladie, au-delà du délai de carence de 1 fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent, sur une période de 45 jours avant la date de l'arrêt, cette prime mensuelle serait diminuée de 1/10^{ème} par jour d'absence complémentaire

L'indemnité d'administration et de technicité prend également en compte les éventuelles contraintes liées à des horaires variables et décalés ainsi que les responsabilités liées à l'encadrement d'une équipe ou d'un service.

Cadres d'emplois ou emplois territoriaux	Taux de base	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Rédacteurs (jusqu'à l'Indice 380)	581.10 €	6	6
Adjointes administratifs et techniques de 2 ^{ème} classe	443.49 €	6	4
Adjointes administratifs et techniques de 1 ^{ère} classe	458.32 €	6	5
Adjointes administratifs et techniques principal de 2 ^{ème} classe	463.61 €	6	4
Adjointes administratifs et techniques principal de 1 ^{ère} classe	469.96 €	6	5
Agent de maîtrise	463.61 €	6	5

2. Indemnité d'exercice des missions de préfecture

L'indemnité d'exercice des missions de préfecture est versée de manière annuelle, en fin d'année. Elle correspond à 8.35 % du traitement brut annuel de l'agent quelque soit les fonctions occupées et le grade. L'indemnité d'exercice des missions de préfecture prend en compte l'assiduité de l'agent, ainsi, un agent qui serait absent plus d'une fois ses obligations hebdomadaires de travail + 1 journée, se verra appliquer un abattement de 1/60^{ème} du montant global par jour d'absence au-delà du délai de carence.

Il est précisé que les absences liées aux congés annuels, au congé maternité y compris jours pathologiques, au congé de paternité ou d'adoption, à l'hospitalisation de l'agent, au congé d'accidents de travail ou de trajet ne sont pas décomptées.

- filière administrative

Cadres d'emplois ou emplois territoriaux	Taux de base	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Attachés et attachés principaux	1 372.04 €	2.5	2.5
Rédacteurs, rédacteurs chef et rédacteurs principaux	1 250.08 €	2.5	2.5
Adjointes administratifs principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 173.86 €	2.5	2
Adjointes administratifs de 1 ^{ère} classe	1 173.86 €	2.5	2
Adjointes administratifs de 2 ^{ème} classe	1 143.37 €	2.5	2

- filière technique

Cadres d'emplois ou emplois territoriaux	Taux de base	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux	1 158.61 €	2.5	2
Adjointes techniques de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 143.37 €	2.5	2

3. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Cadre d'emplois concernés : Agents de catégorie B - filière administrative et technique

Agents de catégorie C - filière administrative et technique

Ces indemnités visent à rémunérer des travaux supplémentaires et à compenser des sujétions et responsabilités. Elles sont donc déterminées en fonction du surplus de travail effectué par l'agent.

4. Indemnité spécifique de service

L'indemnité spécifique de service est attribuée au Ingénieur, elle est composée d'une part variable et d'une part fixe.

La part fixe est versée en fin d'année et correspond à 8.35% du traitement brut annuel de l'agent. Cette part fixe prend en compte l'assiduité de l'agent, ainsi, un agent qui serait absent plus d'une fois ses obligations hebdomadaires de travail + 1 journée, se verra appliquer un abattement de 1/60^{ème} du montant global par jour d'absence au-delà du délai de carence.

Il est précisé que les absences liées aux congés annuels, au congé maternité y compris jours pathologiques, au congé de paternité ou d'adoption, à l'hospitalisation de l'agent, au congé d'accidents de travail ou de trajet ne sont pas décomptées.

La part variable est versée de manière mensuelle et tient compte de la manière de servir de l'agent, des responsabilités de l'agent, de son implication dans le travail, des horaires décalés de travail et de réunion ainsi que des responsabilités découlant de l'encadrement d'un service ou d'une équipe.

La part variable dépendant donc de la manière de servir, elle doit donc tenir compte de la présence de l'agent, aussi, si un agent était absent pour maladie ordinaire, autorisations exceptionnelles d'absence, longue maladie ou grave maladie, au-delà du délai de carence de 1 fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent, sur une période de 45 jours avant la date de l'arrêt, cette prime mensuelle serait diminuée de 1/10^{ème} par jour d'absence complémentaire.

5. Régime indemnitaire et éloignement du service

Les indemnités suivantes : Indemnités d'exercice des Missions de Préfecture, Indemnité d'administration et de technicité, indemnité spécifique de service

Sont maintenues en cas de :

- congé annuel
- congés de maternité, états pathologiques, de paternité, ou d'adoption
- Hospitalisation
- congés d'accidents de travail ou de trajet
- maladies professionnelles dûment constatées

En cas d'arrêt de travail pour Maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, Le régime indemnitaire suivra automatiquement la rémunération principale

PRECISE que le régime indemnitaire est facultatif et que le Président est appelé à procéder à l'attribution par arrêté individuel dans la limite des prescriptions qui régissent la prime concernée.

PRECISE que seul le Président est habilité à répartir entre les agents le montant des primes et indemnités en fonction de l'appréciation portée sur la qualité de leur service.

FIXE le montant des différentes primes et indemnités dans la limite des montants prévus pour les fonctionnaires d'État conformément aux tableaux ci-dessus

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat

PRECISE que les bénéficiaires du régime indemnitaire peuvent être des agents titulaires, stagiaires et non titulaires dont les contractuels de droit public

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

g. Demande de subvention pour le diagnostic thermique de la crèche Tom Pouce

Lors d'un précédent conseil, les membres ont été informés que la crèche Tom Pouce de Hagenthal le Bas présente des dépenses énergétiques relativement élevées par rapport à celles de Ranspach le Bas. Il est supposé qu'il existe des déperditions de chaleur liées notamment à un manque d'isolation. La Région Alsace propose des aides pour l'amélioration thermique des bâtiments publics mais il convient au préalable de réaliser un diagnostic énergétique et thermique, diagnostic qui est également subventionné par la Région. Il est proposé au conseil d'autoriser la Porte du Sundgau a déposé une demande de subvention pour le diagnostic thermique dans un premier temps.

Les membres acceptent mais précisent qu'ils souhaitent qu'un relevé infrarouge soit réalisé. Les services feront le nécessaire pour prendre en compte cette demande.

Les élus, membres du groupe de travail énergie, font la demande d'une réunion prochaine du groupe de travail pour examiner la suite à donner aux propositions évoquées lors de la dernière réunion. La demande est prise en compte mais il est précisé qu'il sera peut être difficile de la provoquer encore cette année compte tenu du déménagement et des autres dossiers en cours qui occupent les services (changement dans le service déchets, gendarmerie...)

Monsieur le Président expose qu'il a été constaté dans le bâtiment Tom Pouce une importante consommation de fioul, il semblerait qu'il y ait des déperditions de chaleur liées à une mauvaise isolation notamment. Compte tenu du coût de l'énergie et des préoccupations environnementales, il convient d'envisager des travaux d'amélioration thermique dans ce bâtiment. Au préalable et afin de chiffrer l'enveloppe prévisionnelle des travaux, il semble nécessaire d'effectuer un diagnostic thermique pour connaître de manière précise les raisons de ces déperditions et envisager ensuite les travaux adéquats. Il est précisé que l'étude thermique ainsi que les travaux préconisés par celle-ci peuvent faire l'objet d'un soutien via la région et/ou l'ADEME, il est donc proposé de déposer des dossiers de subvention à cette fin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention pour l'étude thermique du bâtiment Tom Pouce à Hagenthal le Bas ainsi que pour les travaux préconisés par ladite étude.

CHARGE Monsieur le Président de régler toutes les modalités financières et administratives nécessaires.

h. Demande de subvention pour les sites de déchets verts

Il est exposé que certains sites de déchets verts nécessitent une réhabilitation. Par ailleurs, la déchetterie de Leymen propose une benne à déchets verts car la commune ne dispose pas d'un site propre. Compte tenu de la présence de cette benne, beaucoup de personnes fréquentent le site de la déchetterie uniquement pour déposer les déchets verts. Il est donc proposé de solliciter des subventions pour la création d'un site spécifique de déchets verts sur la commune de Leymen afin de supprimer la benne présente à la déchetterie. Par ailleurs, sur les autres sites de déchets verts déjà existants, des travaux de confortation sont envisagés pour permettre leur fonctionnement dans des conditions correctes (terrassement, clôture...)

VU la compétence de la Communauté de Communes Porte du Sundgau en matière de collecte et traitement des déchets

VU la dégradation des sites de déchets verts, autant au niveau des sols que des clôtures, et la nécessité de les rénover

VU le sous dimensionnement de la déchetterie de Leymen et la nécessité de créer un site de déchets verts à Leymen

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE le projet de rénovation de l'ensemble des sites de déchets verts et la création d'un site de déchets verts à Leymen

DEMANDE au Président d'inscrire les crédits nécessaires au budget

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour la rénovation de l'ensemble des sites de déchets verts et la création d'un site de déchets verts à Leymen

CHARGE Monsieur le Président de régler toutes les modalités financières et administratives nécessaires.

i. Création de contrats aidés

Monsieur le Président expose que des mouvements de personnel interviennent dans les effectifs de la collectivité. Il est proposé de pourvoir certains des postes laissés vacants par des contrats aidés. Il s'agit notamment d'un poste d'auxiliaire de puériculture à Ranspach-le-Bas et du poste d'ouvrier intercommunal (entretien des locaux du siège, entretien des crèches, renfort ouverture déchetterie).

VU la possibilité donnée aux collectivités territoriales d'embaucher des contrats aidés pour permettre la réinsertion de personnes rencontrant des difficultés à trouver un emploi

OUI l'exposé de Monsieur le Président, expliquant que les contrats aidés offrent la possibilité d'une prise en charge importante du salaire par l'Etat (de 70 à 95%) selon le cas et le type de contrat aidé (contrat d'accompagnement à l'emploi, contrat avenir, contrat passerelle)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de créer un poste en contrat aidé, pour un an, à compter du 9 novembre 2009 pour assurer les missions d'auxiliaire de puériculture

DECIDE de créer un poste en contrat aidé, pour un an, à compter du 1^{er} décembre 2009 pour assurer les missions d'ouvrier intercommunal polyvalent

CHARGE le Président de régler toutes les modalités nécessaires.

j. Subventions associatives

Madame Catherine Troendle expose qu'à ce jour la Porte du Sundgau proposait un dispositif de subventionnement automatique des associations accueillant des jeunes extérieurs à la commune à hauteur de 20 €/an et par jeune. Chaque année une somme de 6 000 € était consacrée à cette action. Il est proposé de réviser ce dispositif en encourageant le développement de projets et de manifestations identifiées ceci afin de mieux connaître l'utilisation effective des fonds versés par la Porte du Sundgau. Par ailleurs, il est rappelé que règlementairement il n'est pas possible pour une association de bénéficier de financement croisé et de percevoir à la fois une subvention communale et intercommunale pour le même objet.

Le groupe de travail Vie associative s'est réuni pour discuter des évolutions à apporter au dispositif actuel. Les participants ont tous estimé que la Porte du Sundgau devait maintenir une action en direction des associatives mais aucune contribution écrite n'a été faite par le groupe pour proposer une évolution cela malgré deux relances.

Face à l'absence de propositions et après avoir pris contact avec d'autres intercommunalités pour connaître leurs modalités d'intervention. Le directoire propose donc de créer des Trophées associatifs, chaque association souhaitant réaliser un projet qu'il s'agisse d'une action culturelle, d'une manifestation, d'une action de formation au bénéfice des bénévoles pourra déposer un dossier. Un jury sera chargé de l'examen de toutes les demandes et procédera à la répartition de l'enveloppe de 6 000 € en fonction de la pertinence, du caractère novateur de la demande.

Certains élus communautaires réagissent face à cette proposition et estiment qu'il convient de maintenir en l'état le dispositif de subvention, les associations font un travail remarquable pour les jeunes et la Porte du Sundgau se doit de les soutenir. Monsieur Pfendler estime qu'il est certes bon d'encourager le développement de nouvelles manifestations mais il faut aussi et surtout permettre aux associations d'assurer leurs missions quotidiennes.

Madame Troendle rappelle que l'intercommunalité est consciente du rôle important des associations et qu'elle ne souhaite pas se désengager, la preuve en est que le montant accordé aux associations est identique, il s'agit pour la Porte du Sundgau de se mettre en adéquation avec les textes qui interdisent le cumul de subvention de plusieurs origines pour un même but.

Monsieur Delmond prend la parole pour relier le sentiment d'incompréhension des Jeunes Sapeurs Pompiers suite au refus de la Porte du Sundgau de subventionner la location de leur local. Il estime que les JSP est une association qui se doit d'être soutenue plus qu'aucune autre. Mme Troendle demande qu'il soit procédé à la lecture du courrier adressé aux JSP, ce courrier précise les raisons qui amènent la Porte du Sundgau à ne pas donner de suite favorable. L'intérêt de l'association est manifeste et n'est nullement remis en cause, simplement si la Porte du Sundgau accepte de payer la location d'un local administratif aux JSP, elle devra le faire pour toutes les autres associations qui en feront la demande. La demande des JSP porte sur un soutien de 1200 € annuel, Mme Ott souligne que cela reviendrait à moins de 100 € par commune si les communes se mobilisaient pour le projet de cette association...

Face au constat qu'il ne sera pas possible de trouver une solution qui satisfasse les membres du conseil communautaire ce jour, il est proposé que quelques élus se réunissent pour travailler sur cette problématique et rédige une proposition. Les membres du conseil amenés à faire partir du comité sont : Véronique Mertz, Chrétien Ketterlin, Roland Ackermann et Pfendler Pierre.

Les modalités d'intervention pour la vie associative seront donc étudiées lors d'une prochaine séance du conseil.

4. Gendarmerie

a. Autorisation de lancer la consultation pour la démolition de la caserne de gendarmerie d'Hagenthal

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la création d'une nouvelle gendarmerie sur Hagenthal, il convient de procéder à la démolition de l'actuel bâtiment abritant la gendarmerie et les logements.

Il est donc proposé de lancer une consultation auprès des différents prestataires capables d'assurer cette mission. Le diagnostic amiante ayant été fourni par les services de l'Etat.

Compte tenu des montants en jeu, il est proposé de réaliser un marché à procédure adaptée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour la démolition de l'actuel bâtiment de la gendarmerie

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

b. Approbation du plan de morcellement N°1

Monsieur le Président expose qu'à l'heure actuelle la configuration du terrain de la gendarmerie ne permet pas une exploitation optimale de l'espace. Le même constat a été dressé pour la parcelle contiguë appartenant à la commune de Hagenthal le Haut. Un projet de morcellement a donc été élaboré pour permettre à l'une et l'autre des parties de disposer d'un terrain plus exploitable.

Le projet de morcellement N°1 élaboré par le géomètre Frantz a été soumis pour avis et validation au conseil municipal de Hagenthal le Haut. Par délibération du 8 octobre 2009, celui-ci acceptait le projet de morcellement N°1 tel que présenté. Il convient donc au conseil communautaire d'accepter à son tour le projet de morcellement.

Le Président précise que tous les frais (notaire, bornage...) seront intégralement pris en charge par la Porte du Sundgau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de morcellement N°1 afférent à la gendarmerie

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles pour concrétiser le morcellement des parcelles

CHARGE Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires.

Divers

Monsieur le Président expose que les maires ont été destinataires d'une pétition venant des commerçants au sujet du projet de création d'un espace commercial d'importance sur le secteur de Hésingue - St Louis. Dans la mesure où le projet n'est pas connu de manière éclairé par les élus, il est difficile de se positionner. Aussi, Monsieur Roland Igersheim, Président de la CC3F viendra présenter ce projet lors de notre prochain conseil communautaire.

Il est également exposé que des réunions de travail vont se tenir prochainement dans le cadre de l'élaboration du SCOT de St Louis et des Trois Frontières. Quatre groupes de travail vont se réunir : Economie et Emploi - Mobilité et communication - Services à la population et enfin paysage et cadre de vie. Il est rappelé que ce document de planification s'imposera au POS et PLU, les élus communaux sont donc invités à se mobiliser.

Monsieur le Président informe les maires qu'une réunion de la commission finances se tiendra le 23 novembre 2009 à 19 heures pour discuter de la mise en œuvre du nouveau marché de collecte des Ordures ménagères et discuter des tarifs applicables aux professionnels déposant leurs déchets en déchetterie ainsi que des orientations sur la facturation des foyers.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21H 30. Le verre de l'amitié est offert par la Municipalité de Michelbach le Haut.